

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

Présents : JL Martin, A Rixte, N Fontany, R Givaudan, A Milési, R Maurin, G Mentzer, P Fabre, G Gosselin, B Jouve, P Théolas, P Gaillard, S Ravier, M Vigne, P Biolley

Absents excusés : MN Albelda, I Mejean , A Gentil, JP Mazel

Pouvoirs : MN Albelda à R Givaudan, I Mejean à P Gaillard, A Gentil à R Maurin, JP Mazel à JL Martin

Date de convocation : 7 décembre 2023

Secrétaire de séance : Geneviève Gosselin

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire remercie Madame Christine Girardi de sa présence. Elle effectue actuellement un stage à la mairie dans le cadre de son parcours de formation avec le Centre de Gestion de la Drôme pour devenir secrétaire de mairie. Pendant 4 mois, elle alterne entre cours théorique à Bourg lès Valence et stage pratique au sein de nos services.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 27 novembre 2023.

MAPA Souscription et gestion de contrats d'assurances (dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile) : choix de l'assureur retenu

Les contrats d'assurance de la commune arrivent à terme au 31 décembre 2023.

Ce renouvellement est l'occasion de reconsidérer nos contrats en organisant une mise en concurrence des assureurs dans le respect des dispositions légales liées aux marchés publics.

Par délibération en date du 25 octobre dernier, le conseil municipal a approuvé le recours à la procédure adaptée pour le renouvellement du marché public d'assurance pour la couverture des risques de la commune.

Le marché d'assurances partira sur un contrat de 1 an reconductible tacitement 3 fois et comprendra les prestations suivantes :

1. Dommages aux biens
2. Responsabilité civile générale
3. Flotte automobile

Le marché est à lot unique de manière à éviter les inconvénients de gestion de l'ensemble des prestations d'assurance.

Deux compagnies d'assurance ont répondu à la consultation :

- GROUPAMA MEDITERRANEE - 13799 AIX EN PROVENCE
- SMACL ASSURANCES SA – 79031 NIORT

GROUPAMA MEDITERRANEE n'a répondu que pour la garantie des risques dommages aux biens.
SMACL a répondu pour la totalité des garanties.

Il en ressort le tableau d'analyse suivant :

	DOMMAGES AUX BIENS				RESPONSABILITE CIVILE					PARC AUTOMOBILE		
	MONTANTS en euro DES PRIMES ANNUELLES TTC											
	ENSEMBLE DES GARANTIES DE BASE	PRIME EAU/ASSAINISSEMENT ouvrages d'arts et de génie civil	GARANTIE OPTIONNELLE GC1 tous risques expositions	PRIME TOTALE	RESPONSABILITE CIVILE GENERALE	EAU ASSAINISSEMENT	GARANTIE OPTIONNELLE GC2 indemnités contractuelles enfants	GARANTIE OPTIONNELLE GC3 protection juridique	PRIME TOTALE	ENSEMBLE DU PARC	GARANTIE OPTIONNELLE GC4 préposés en mission	PRIME TOTALE
GROUPAMA MEDITERRANEE	13 859,87	10 023,42	103,92	23 987,21	PAS D'OFFRE					PAS D'OFFRE		
SMACL	14 726,14	incluse dans l'offre de base	108,61	14 834,75	3 943,04 dont 111,04 pour la garantie protection fonctionnelle	163,50	286,12	907,55	5 300,21	5 676,73	614,40	6 291,13

L'offre de GROUPAMA MEDITERRANEE s'élève à 23 987.21 € TTC pour l'unique garantie du risque dommages aux biens.

L'offre de SMACL s'élève à 26 426.09 € TTC pour la totalité des garanties demandées.

Dans le respect de l'article 4 du règlement de consultation, la commune a procédé à une négociation sur le prix avec tous les candidats.

SMACL n'a pas souhaité modifier son offre initiale.

GROUPAMA MEDITERRANEE a diminué de 1 424.75 € la prime des garanties de base (soit environ 10.27%), ce qui porte le montant total de la prime dommages aux biens à 22 562.46 € TTC, soit une différence de 7 727.71 euros TTC en plus que SMACL sur cette garantie.

Au vu de ces nouveaux éléments, SMACL reste le mieux disant.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché à SMACL ASSURANCES SA domiciliée 141 avenue Allende 79031 NIORT CEDEX 9 pour un montant annuel total TTC de 26 426.09 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de souscription et gestion de contrats d'assurances à SMACL ASSURANCES SA domiciliée 141 avenue Allende 79031 NIORT CEDEX 9 pour un montant annuel de 26 426.09 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce marché.

Monsieur le Maire rappelle l'importance d'assurer la collectivité même si les prix ne cessent d'augmenter. Il annonce une mauvaise nouvelle aux conseillers municipaux. En effet, dans la nuit de vendredi 8 au samedi 9 décembre le camion des services techniques a été volé au dépôt.

Lancement marché public : contrat de prestations de services pour l'exploitation de la station d'épuration

Le contrat de prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration se termine au 28 février 2024 avec la société SAUR.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lancer un marché public à procédure adaptée pour continuer cette prestation de service avec une entreprise spécialisée pour une durée de 3 ans reconductible 1 an.

Le cahier des charges a été réactualisé et vérifié par le SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration), service du Département pour soutenir les collectivités en apportant une assistance technique dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de contrat d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration et du poste de refoulement, autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation, retient la procédure adaptée selon l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce marché.

Convention n°5 – Service ADS Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan

Monsieur Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, programmait, notamment, le désistement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1er juillet 2017.

Ainsi, le service mutualisé d'Application du Droit des Sols de la CCEPPG a été créé en mars 2015 et regroupe aujourd'hui 16 communes : Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Grillon, Le Pègue, Montjoyer, Montségur Sur Lauzon, St Pantaléon les Vignes, Réauville, Richerenches, Roussas, Rousset les Vignes, Taulignan, Valaurie, Valréas et Visan, liées à la CCEPPG via une convention.

Il est proposé aujourd'hui d'adopter la convention n°5 afin d'intégrer notamment les évolutions suivantes :

- Saisine des dossiers par voie électronique (SVE) – modification des conditions générales d'utilisation du Portail Usager Urbanisme (PUU) des 16 communes adhérentes au service instructeur mutualisé : augmentation de la capacité de stockage pour les documents déposés.
- Modalités de financement : le forfait annuel passe de 150 € à 300 €.
- Modalités de financement : évolution des tarifs de facturation à l'acte avec la création d'un tarif spécifique pour les dossiers enregistrés donnant lieu à la notification d'un courrier d'incomplet transmis à la commune, suivi d'une décision de rejet pour non-complétude

Actes	Tarif unitaire 2023	Tarif 2024
Permis d'aménager	247 €	inchangé
Permis de construire valant Autorisation Travaux	247 €	inchangé
Permis de construire	166 €	inchangé
Permis de démolir	166 €	inchangé
Déclaration préalable	118 €	inchangé
Autorisation de travaux	118 €	inchangé
Permis d'aménager division parcellaire 1 lot	118 €	inchangé
Certificat d'urbanisme opérationnel	54 €	inchangé
Contrôle de conformité suite récolement	85 €	inchangé
Contrôle des constructions en cours ou réalisées - procédures	166 €	inchangé

Création d'une grille tarifaire sur les actes suivants : dossiers donnant lieu à la notification d'un courrier d'incomplet transmis à la commune, suivi d'une décision de rejet pour non-complétude :

Actes	Tarif unitaire 2024
Permis d'aménager	124 €
Permis de construire valant Autorisation Travaux	124 €
Permis de construire	83 €
Permis de démolir	83 €
Déclaration préalable	59 €
Autorisation de travaux	59 €
Permis d'aménager division parcellaire 1 lot	59 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention n°5 avec la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'adhésion au service mutualisé d'application du droit des sols liant les Communes à la Communauté de Communes, autorise la modification de la grille tarifaire et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Défense extérieure contre l'incendie : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2024)

La Commune de Taulignan s'est engagée depuis janvier 2018 dans la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Compte tenu du lien étroit entre le fonctionnement et le dimensionnement des infrastructures d'alimentation en eau potable et les dispositifs de protection de défense incendie, la Commune a souhaité compléter le schéma par une analyse intégrant les mesures de protection contre l'incendie.

Par arrêté du 23 février 2017, le Préfet de la Drôme a validé l'adoption du nouveau Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) qui prévoit en outre, conformément aux article R.2225-5 et 6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la possibilité pour les collectivités de réaliser un Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (SCDECI).

Il constitue une approche individualisée permettant d'optimiser les ressources de la Commune et de définir précisément ses besoins. Il s'agit d'un outil d'anticipation et de gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie à l'échelle communale. Il doit permettre :

- De réaliser un état des lieux complet
- De déterminer les insuffisances de la DECI actuelle
- De programmer les actions à mener afin d'atteindre un niveau suffisant de DECI

Le bureau d'étude NALDEO a réalisé le Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie avec un programme de travaux qui en découle. Ce programme a comme objectifs de palier :

- Aux couvertures de DECI insuffisantes
- Aux couvertures de DECI trop éloignées,
- Aux couvertures de DECI insuffisantes et trop éloignées,
- A l'absence de couverture de DECI

Notre commune a déjà pu bénéficier d'une attribution de subvention au titre du fonds vert 2023 pour la création d'une réserve incendie de 120m³ au réservoir d'Aleyrac. (Subvention de 80%)

L'Etat poursuit son soutien pour le financement des études et travaux de mise en œuvre des dispositifs de défense contre l'incendie à hauteur de 80% (plafonnement du montant de la subvention : 300 000 €) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024. Deviennent également éligibles les éventuels travaux complémentaires nécessaires pour renouveler les canalisations existantes lorsque le débit est insuffisant avec un taux de financement spécifique de 50%.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre de la DETR 2024 pour les actions prioritaires à savoir :

- Quartier les Auzières

Les travaux à prévoir consistent en la création d'une réserve incendie au réservoir des Auzières de 120 m³.

Montant des travaux = 216 000 € HT

- Travaux de renforcement du réseau eau potable pour fournir un débit suffisant pour rendre conforme les poteaux incendie

Montant des travaux = 84 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les travaux détaillés ci-dessus du Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie pour un montant total prévisionnel de 300 000 € HT, sollicite l'Etat pour le versement d'une subvention la plus large possible au titre de la DETR 2024 ainsi que tous les autres financeurs susceptibles de nous accompagner pour la réalisation de ces travaux. Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire en profite pour informer les conseillers de la venue de Monsieur le Sous-Préfet de Nyons le lundi 8 janvier à 15 heures. Ce sera l'occasion de lui faire visiter le village et d'appuyer notre dossier de demande de subvention.

Clôture de la régie de recettes billetterie du Musée de la Soie

VU le code général des collectivités territoriales, articles R1617-1 à 18 ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU la délibération n°49/2011 du 18 mai 2011 autorisant la création de la régie de recettes pour la billetterie du Musée de la Soie,
CONSIDERANT que le Musée de la Soie n'est plus exploité par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de supprimer la régie de recettes billetterie du Musée de la Soie, décide que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 152.45 €, décide que la suppression de cette régie prendra effet au 31 décembre 2023.

Clôture de la régie de recettes boutique du Musée de la Soie

VU le code général des collectivités territoriales, articles R1617-1 à 18 ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU la délibération n°49/2011 du 18 mai 2011 autorisant la création de la régie de recettes pour la billetterie du Musée de la Soie,
CONSIDERANT que le Musée de la Soie n'est plus exploité par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de supprimer la régie de recettes boutique du Musée de la Soie, décide que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 152.45 €, décide que la suppression de cette régie prendra effet au 31 décembre 2023.

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AI n°129 à 153 Chemin de Fachet.

Dossiers divers

- Date à retenir
- Mardi 19 décembre à 18h30 à la salle des fêtes - spectacle de Noël de l'école

- Distribution du bulletin municipal

Le nouveau bulletin municipal est finalisé, il sera prêt à être distribué à partir du 18 décembre.

Jusqu'à présent la distribution était réalisée par la Poste.

La commune connaît régulièrement des problèmes sur la distribution avec de nombreux foyers qui ne reçoivent pas leur exemplaire du bulletin municipal.

Cet été, la Poste a laissé environ 500 exemplaires se mouiller dans leurs entrepôts. Une perte considérable pour la commune avec la moitié des foyers non distribués.

La commune réclame le non-paiement de la facture de distribution et le remboursement des bulletins abîmés.

Compte tenu que la Poste ne donne pas suite à nos demandes et que nous ne pouvons leur accorder notre confiance pour assurer cette prestation, Monsieur le Maire propose de réaliser la distribution des bulletins municipaux en interne c'est-à-dire par les élus eux-mêmes sur leur temps personnel et par Jean-Louis Guéret dans le cadre de ses heures de travail pour la partie intra-muros.

Les conseillers se répartissent équitablement la distribution sur tout le territoire communal et se chargeront de mettre la revue municipale dans chaque boîte aux lettres.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h20

Le Maire
Jean-Louis MARTIN

